

ÉQUATEUR.

Une affaire de violation des droits de l'homme appelée à faire jurisprudence risque d'être classée

Index AI : AMR 28/08/95

Embargo : 8 septembre 1995

« Il semble que les autorités équatoriennes tentent délibérément "d'enterrer" un cas de violation des droits de l'homme très important et appelé à faire jurisprudence », a déclaré Amnesty International dans une lettre adressée au président Sixto Durán Ballén et rendue publique aujourd'hui (vendredi 8 septembre 1995).

Cette affaire, dans laquelle plusieurs officiers de la Marine sont accusés d'avoir participé à l'exécution extrajudiciaire de l'institutrice Consuelo Benavides, sera en effet classée si la Cour suprême ne rend pas son verdict au plus tard en décembre prochain.

« Si une telle issue est donnée à l'affaire, cela démontrera une fois de plus l'impunité institutionnalisée qui caractérise les cas d'atteintes aux droits de l'homme en Équateur, a ajouté Amnesty International, laisser les assassins de Consuelo Benavides impunis ne fera pas progresser la cause des droits de l'homme dans le pays. »

Ce sera également un affront pour la famille de Consuelo Benavides, qui se bat depuis si longtemps pour voir les meurtriers traduits en justice et condamnés.

Consuelo Benavides a été arrêtée en décembre 1984. Un dirigeant paysan, arrêté en même temps qu'elle et remis en liberté par la suite, a affirmé l'avoir vue alors qu'elle était détenue par des officiers de la Marine. Quelques jours plus tard, le corps d'une femme a été découvert, abandonné sur le bord d'une route ; mais ce n'est qu'en novembre 1988, presque trois ans après, que les autorités judiciaires ont identifié publiquement ce corps comme étant celui de Consuelo Benavides.

En août 1995 – près de dix ans après –, s'est ouvert le procès de quelques-unes des personnes impliquées dans l'affaire. Le principal suspect, un capitaine de vaisseau accusé du meurtre de Consuelo Benavides, est en liberté après s'être évadé cette année d'un centre de détention de haute sécurité de Quito.

Selon la loi équatorienne, si la procédure judiciaire en matière criminelle n'aboutit pas à un verdict dans un délai de dix ans suivant les faits, les meurtriers peuvent être relâchés l